

## Etats financiers annuels de SICAV

### SANADETT SICAV

SANADETT SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **1 avril 2022**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes M. Mahmoud ZAHAF.

#### BILAN ARRETE AU 31/12/2021 (Exprimé en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
<b>AC1- PORTEFEUILLE-TITRES</b>		
<b>a-</b> Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	3 161 043	3 670 701
<b>b-</b> Obligations et valeurs assimilées	45 507 003	51 105 849
<b>AC2- Placements monétaires et disponibilités</b>		
<b>a-</b> Placements monétaires	0	0
<b>b-</b> Disponibilités	14 675 890	19 154 025
<b>AC3- Créances d'exploitation</b>	0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>63 343 936</b>	<b>73 930 575</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>PA1- Opérateurs créditeurs</b>	14 801	39 070
<b>PA2- Autres créditeurs divers</b>	58 392	63 683
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>73 193</b>	<b>102 754</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>		
<b>CP1- Capital</b>	60 986 989	70 758 400
<b>CP2- Sommes distribuables</b>		
Sommes distribuables des exercices		
<b>a-</b> antérieurs	189	222
<b>b-</b> Sommes distribuables de l'exercice	2 283 565	3 069 199
<b>ACTIF NET</b>	<b>63 270 743</b>	<b>73 827 821</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>	<b>63 343 936</b>	<b>73 930 575</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**ARRETE AU 31/12/2021**  
(Exprimé en dinars)

	<u>Du 01/01/2021</u> <u>Au 31/12/2021</u>	<u>Du 01/01/2020</u> <u>Au 31/12/2020</u>
<b>PR 1- Revenus de portefeuille-titres</b>		
<b>a-</b> Dividendes	70 563	72 819
<b>b-</b> Revenus des obligations et valeurs assimilées	2 593 341	3 206 967
<b>PR 2- Revenus des placements monétaires</b>	864 634	551 138
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>	<b>3 528 538</b>	<b>3 830 924</b>
<b>CH 1- Charges de gestion des placements</b>	679 750	619 155
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>	<b>2 848 788</b>	<b>3 211 768</b>
<b>CH 2- Autres charges</b>	123 225	119 230
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>2 725 563</b>	<b>3 092 538</b>
<b>PR 4- Régularisations du résultat d'exploitation</b>	-441 998	-23 339
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>	<b>2 283 565</b>	<b>3 069 199</b>
<b>PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (Annulation)</b>	441 998	23 339
<b>Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres</b>	107 747	147 083
<b>Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres</b>	466 177	142 541
<b>Frais de négociation de titres</b>	-121	-4 227
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>3 299 366</b>	<b>3 377 935</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET  
ARRETE AU 31/12/2021**

	<u>Du 01/01/2021</u> <u>Au 31/12/2021</u>	<u>Du 01/01/2020</u> <u>Au 31/12/2020</u>
<b>AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u> <u>RESULTANT</u> <u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u></b>		
a- Résultat d 'Exploitation	2 725 563	3 092 538
b- Variation des plus ( ou moins ) valeurs potentielles sur titres	107 747	147 083
c- Plus ( ou moins ) valeurs réalisées sur cession de titres	466 177	142 541
d- Frais de négociation de titres	-121	-4 227
<b>AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u></b>	-2 934 324	-3 048 815
<b>AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>		
<b>a- Souscriptions</b>		
_ Capital	103 330 337	98 533 204
_ Régularisation des sommes non distribuables	344 281	150 360
_ Régularisation des sommes distribuables	1 708 930	2 009 939
<b>b- Rachats</b>		
_ Capital	-113 599 515	-92 758 448
_ Régularisation des sommes non distribuables	-420 317	-162 942
_ Régularisation des sommes distribuables	-2 285 835	-2 250 325
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-10 557 078</b>	<b>5 850 908</b>
<b>AN 4- <u>ACTIF NET</u></b>		
a- en début de l'exercice	73 827 821	67 976 913
b- en fin de l'exercice	63 270 743	73 827 821
<b>AN 5- <u>NOMBRE D' ACTIONS</u></b>		
a- en début de l'exercice	674 846	619 594
b- en fin de l'exercice	576 988	674 846
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	109,657	109,400
<b>AN6- TAUX DE RENDEMENT</b>	4,39%	4,52%

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS**  
**Arrêtés au 31 Décembre 2021**

**PRESENTATION GENERALE DE SANADETT SICAV**

SANADETT SICAV est une Société d'Investissement à Capital Variable de catégorie obligataire de type distribution, régie par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001. Elle a obtenu l'Agrément du Ministre des Finances en date du 1er août 1996.

SANADETT SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

L'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS (AFC), intermédiaire en bourse, assure la gestion de SANADETT SICAV et la Banque ARAB TUNISIAN BANK (ATB) est le dépositaire de ses actifs.

**1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers de la société ont été arrêtés au 31 Décembre 2021 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, et en bons de trésor, et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon.

**2.2 Evaluation des placements en obligation et valeurs assimilées**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ».

La société SANADETT SICAV ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 01 janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

### **2.3 Evaluation des autres placements**

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

### **2.4 Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements Cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **2.5 Traitement des opérations de pension livrée**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

### 3. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

#### AC1- Portefeuille titres :

##### a. Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Désignation du Titre	Nombre de Titre	Coût D'acquisition	Valeur au 31/12/2021	% de l'Actif Net
<b>Titres OPCVM</b>				
FCP SALAMETT CAP	73 200	1 332 948	1 351 126	2,14%
FCP SALAMETT PLUS	6 104	71 628	73 840	0,12%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	5 000	510 851	525 395	0,83%
GENERALE OBLIG SICAV	3 000	309 959	374 025	0,59%
TUNISO EMIRATIE SICAV	3 000	308 665	321 258	0,51%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	1 856	196 377	196 784	0,31%
FCP HELION MONEO	3 000	306 640	318 615	0,50%
<b>TOTAL</b>		<b>3 037 068</b>	<b>3 161 043</b>	<b>5,00%</b>

##### b. Obligations et valeurs assimilées

##### b.1 Les obligations de sociétés

OBLIGATIONS DE SOCIETES :	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2021	% ACTIF Net
AMEN BANK SUB 2008	1 000	35 000	36 208	0,06%
AMEN BANK SUB 2009	20 000	399 300	405 073	0,64%
AMEN BANK SUB 2008 A	9 000	119 961	123 808	0,20%
AMEN BANK SUB 2008 B	10 000	350 000	362 082	0,57%
AMEN BANK SUB 2010	45 000	1 198 350	1 221 195	1,93%
ATB 2007/1	30 000	880 000	915 085	1,45%
ATB SUB 2017 A	49 400	3 952 000	4 176 410	6,60%
ATL 2015/2 C	5 000	200 000	210 532	0,33%
ATL 2017/1	1 800	36 000	37 740	0,06%
ATL SUB 2017	4 500	270 000	273 600	0,43%
ATL 2017/2 CAT A	20 000	800 000	840 912	1,33%
ATL 2018/1 CAT B	5 000	200 000	206 209	0,33%
ATL 2017/2 CAT B	10 000	400 000	422 945	0,67%
ATL 2020-1	25 000	2 000 000	2 034 766	3,22%
BH 2009	40 000	920 000	920 142	1,45%
BH SUB 2021-2	10 000	1 000 000	1 014 759	1,60%
BNA SUB 2009	15 000	299 580	309 131	0,49%
BTK 2009 C	10 000	266 300	278 998	0,44%
CIL 2017/1	10 000	200 000	206 230	0,33%
HANNIBAL LEASE 2015-2	5 000	200 000	209 601	0,33%
TL 2017/1 CAT A	10 000	200 000	206 865	0,33%
UIB 2009/1 5.85%	50 000	2 000 000	2 043 082	3,23%
<b>TOTAL</b>		<b>15 926 491</b>	<b>16 455 373</b>	<b>26,01%</b>

## b.2 Emprunts d'État

Emprunts d'État	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2021	% de l'actif net
BTA 6% Avril 2023	800	796 073	823 742	1,30%
BTA 6% Janvier 2024	6 800	6 705 903	7 022 467	11,10%
BTA 6.3% Octobre 2026	1 000	986 609	997 517	1,58%
BTA 6.3% Octobre 2026	1 000	985 700	996 609	1,58%
BTA 6.3% Octobre 2026	1 000	983 765	994 674	1,57%
BTA 6.3% Octobre 2026	500	492 042	497 496	0,79%
BTA 6.3% Octobre 2026	500	492 385	497 839	0,79%
BTA 6.7 % Avril 2028	500	477 099	496 410	0,78%
BTA 6.7 % Avril 2028	15 000	14 797 434	15 376 754	24,30%
EMPRUNT NAT. CAT C	35 000	1 312 500	1 348 121	2,13%
<b>Total</b>		<b>28 029 512</b>	<b>29 051 630</b>	<b>45,92%</b>

### Les mouvements du portefeuille-titres de SANADETT SICAV :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de SANADETT SICAV, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	+/- valeur latentes	Valeur au 31/12	+/- valeur Réalisée
<b>Solde au 31-12-2020</b>	<b>52 887 870</b>	<b>1 775 333</b>	<b>113 347</b>	<b>54 776 550</b>	
<b><u>Acquisition de l'exercice</u></b>					
TITRE OPCVM	28 975 125			28 975 125	
Emprunt de société	1 000 000			1 000 000	
<b><u>Remboursement et Cession de l'exercice</u></b>					
Cession titres OPCVM	(29 495 411)			(29 495 411)	466 177
Cession Emprunt de société	(199 600)			(199 600)	
Remboursement Emprunt de société	(5 834 533)			(5 834 533)	
Remboursement Emprunt d'état	(437 500)			(437 500)	
Variation des +/--valeurs latentes			10 627*	10 627	
Variation des intérêts courus		(224 332)		(224 332)	
Décote /surcote Emprunt d'état	97 120			97 120	
<b>Solde au 31-12-2021</b>	<b>46 993 071</b>	<b>1 551 001</b>	<b>123 974</b>	<b>48 668 046</b>	<b>466 177</b>

\*Hors décote et surcote des emprunts d'Etat

### AC2- les placements monétaires et disponibilités

#### a. Les placements monétaires

Le solde de ce poste au 31 Décembre 2021 est nul.

#### b. Les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2021, à **14 675 890 Dinars** et représentant les avoirs en banque et la rémunération revenant au compte bancaire.

### **AC3- Créances d'exploitation**

Le solde de ce poste au 31 décembre 2021 est nul.

### **PA1- Opérateurs créditeurs**

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Rémunération à payer au gestionnaire	2 901	15 270
Rémunération à payer au dépositaire	11 900	23 800
<b>Total</b>	<b>14 801</b>	<b>39 070</b>

### **PA2- Autres créditeurs divers**

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Frais de publication	660	400
Jeton de présence	15 000	16 875
Redevances CMF	5 927	7 313
Honoraires du commissaire aux comptes	15 104	18 533
Créditeurs divers	21 701	20 563
<b>Total</b>	<b>58 392</b>	<b>63 683</b>

Les créditeurs divers se détaillent ainsi :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Retenues à la source	5 497	4 053
TCL	934	1 239
Autres créditeurs	15 270	15 270
<b>Total</b>	<b>21 701</b>	<b>20 563</b>

### **CP1- Capital**

	<b><u>31/12/2021</u></b>	<b><u>31/12/2020</u></b>
<b><u>Capital début de l'exercice</u></b>		
Montant	70 758 400	64 710 829
Nombre de titres	674 846	619 594
Nombre d'actionnaires	334	334
<b><u>Souscriptions réalisées</u></b>		
Montant	103 330 337	98 533 204
Nombre de titres émis	984 665	942 751
Nombre d'actionnaires nouveaux	14	12
<b><u>Rachats effectués</u></b>		
Montant	(113 599 515)	(92 758 448)
Nombre de titres rachetés	1 082 523	887 499
Nombre d'actionnaires sortants	52	12
<b><u>Autres effets sur capital</u></b>		
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	466 177	142 541
Régularisation des sommes non distribuables	(76 036)	(12 581)
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	107 747	147 083
Frais de Négociation des titres	(121)	(4 227)
<b><u>Capital à la fin de l'exercice</u></b>		
Montant	60 986 989	70 758 400
Nombre de titres	576 988	674 846
Nombre d'actionnaires	296	334



## **CP2- Sommes distribuables**

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmenté ou diminué des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SANADETT SICAV et des sommes distribuables des exercices antérieurs.

Le solde de ce poste au 31 Décembre 2021 se détaille ainsi :

Résultat distribuable de l'exercice	2 725 563
Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	(441 998)
Résultat distribuable des exercices antérieurs	211
Régularisation du résultat distribuable des exercices antérieurs	(22)
<b>SOMMES DISTRIBUABLES</b>	<b>2 283 754</b>

## **PR1- Revenus du portefeuille titres**

<b>Désignation</b>	<b>Du 01/01/2021 Au 31/12/2021</b>	<b>Du 01/01/2020 Au 31/12/2020</b>
Revenus des titres OPCVM	70 563	72 819
Revenus des bons de trésor assimilables	1 397 200	1 401 233
Revenus des obligations	1 196 141	1 805 734
<b>Total</b>	<b>2 663 904</b>	<b>3 279 786</b>

## **PR2- Les revenus de placements monétaires**

<b>Désignation</b>	<b>Du 01/01/2021 Au 31/12/2021</b>	<b>Du 01/01/2020 Au 31/12/2020</b>
Intérêts des comptes de dépôt	632 811	551 138
Intérêts sur placements Monétaire	231 823	0
<b>Total</b>	<b>864 634</b>	<b>551 138</b>

## **CH1- Charges de gestion des placements**

<b>Désignation</b>	<b>Du 01/01/2021 Au 31/12/2021</b>	<b>Du 01/01/2020 Au 31/12/2020</b>
Rémunération du gestionnaire	667 850	607 255
Rémunération du dépositaire	11 900	11 900
<b>Total</b>	<b>679 750</b>	<b>619 155</b>

## **CH2- Autres charges**

<b>Désignation</b>	<b>Du 01/01/2021 Au 31/12/2021</b>	<b>Du 01/01/2020 Au 31/12/2020</b>
Commissaire aux comptes	21 730	18 300
Redevance CMF	74 825	74 513
Publicité et publication	1 660	1 300
Jetons de présence	15 000	15 000
TCL	9 754	9 862
Contribution sociale de solidarité	210	210
Autres	46	44
<b>Total</b>	<b>123 225</b>	<b>119 230</b>

#### 4. AUTRES INFORMATIONS

<b>4-1 Données par action</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
• Revenus des placements	6,115	5,677	7,885	7,442	6,295
• Charges de gestion des placements	-1,178	-0,917	-1,004	-0,888	-0,785
• Revenu net des placements	<b>4,937</b>	<b>4,759</b>	<b>6,881</b>	<b>6,553</b>	<b>5,510</b>
• Autres charges d'exploitation	-0,214	-0,177	-0,212	-0,208	-0,614
• Résultat d'exploitation	<b>4,724</b>	<b>4,583</b>	<b>6,669</b>	<b>6,345</b>	<b>4,896</b>
• Régularisation du résultat d'exploitation	-0,766	-0,035	-1,398	-1,146	-0,876
• Sommes distribuables de l'exercice	<b>3,958</b>	<b>4,548</b>	<b>5,271</b>	<b>5,200</b>	<b>4,020</b>
• Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,766	0,035	1,398	1,146	0,876
• Variation des plus ou moins-values potentielles/Titres	0,187	0,218	0,189	0,161	-0,158
• Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,808	0,211	0,046	-0,131	0,025
• Frais de négociation de titres	0,000	-0,006	-0,005	0,000	0,000
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation</b>	<b>0,994</b>	<b>0,423</b>	<b>0,230</b>	<b>0,030</b>	<b>-0,133</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>5,718</b>	<b>5,005</b>	<b>6,900</b>	<b>6,375</b>	<b>4,763</b>
Résultat non distribuable de l'exercice	0,994	0,423	0,230	0,030	-0,133
Régularisation du résultat non distribuable	-0,132	-0,019	-0,031	0,003	0,032
Sommes non distribuables de l'exercice	<b>0,862</b>	<b>0,404</b>	<b>0,199</b>	<b>0,033</b>	<b>-0,101</b>
Distribution des dividendes	<b>4,548</b>	<b>5,271</b>	<b>5,200</b>	<b>4,020</b>	<b>4,182</b>
<b>Valeur liquidative</b>	<b>109,657</b>	<b>109,400</b>	<b>109,712</b>	<b>109,454</b>	<b>108,251</b>

<b>4-2 Ratios de gestion des placements</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
• Charges de gestion des placements / actif net moyen :	0,953%	0,834%	0,728%	0,670%	0,600%
• Autres charges d'exploitation / actif net moyen :	0,173%	0,161%	0,154%	0,160%	0,470%
• Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen :	3,821%	4,164%	4,836%	4,780%	3,740%
• Actif net moyen	71 332 723	74 263 631	85 448 875	113 859 875	148 981 488

#### **4-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire**

La gestion de la société est confiée en vertu d'une convention de gestion à l'AFC qui se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations fournies, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien. Cette rémunération a été révisée à 0,6% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien en vertu de l'avenant conclu le 25 avril 2018 et applicable à partir du 30 mai 2018 et augmentée à 0,75% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien en vertu de l'avenant conclu le 28 février 2020 et applicable à partir du 15 Juin 2020.

La fonction de dépositaire est confiée à l'ATB qui perçoit une rémunération de 10 000 dinars l'an en HT.

## RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

### SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2021

#### **Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 04 Avril 2018, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **SANADETT SICAV** » (la « société »), qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2021, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers présentent :

Un actif net s'élevant à .....	63 270 743 TND
Un résultat d'exploitation s'élevant à.....	2 725 563 TND
Un résultat net bénéficiaire de .....	3 299 366 TND

A notre avis, les états financiers de la société **SANADETT SICAV** sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 Décembre 2021, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

#### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### **Paragraphe d'observation**

Par ailleurs et sans remettre en cause notre opinion ci-dessus exprimée, nous attirons votre attention sur la note 2.2 des états financiers. Ladite note décrit la méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

#### **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration de la société. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### ***Responsabilités de la direction et des responsables de la section gouvernance pour les états financiers***

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe à la direction de surveiller le processus d'information financière de la société.

### ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à [www.oect.org.tn](http://www.oect.org.tn). Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

### **RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Dans le cadre de notre audit, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé sur la base de notre examen d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs, l'examen de la composition de l'actif net de SANADETTE SICAV, au 31 décembre 2021, nous a permis de déceler que le ratio de liquidité a dépassé 20% de l'actif ; cette situation devrait être régularisée conformément à l'article 2 du décret 2001/2278 du 25 septembre 2001 et complété par le décret 2002-1727 du 29 juillet 2002 portant application des dispositions de l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Tunis, le 05 Février 2022  
**Le Commissaire Aux Comptes**  
**M. Mahmoud ZAHAF**

## **RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

### **AU TITRE DE L'EXERCICE 2021**

Conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous présentons les conventions et opérations visées par les articles sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et sur celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

#### **I. Conventions et opérations réalisées au cours de l'exercice 2021**

Le Conseil d'administration de votre société ne nous a pas informé de l'existence de nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice 2021 et régies par les articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

#### **II. Conventions et opérations approuvées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2021**

L'exécution des conventions et opérations suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs et approuvées par les assemblées générales des actionnaires, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Elles sont présentées ci-après :

- La société « SANADETT SICAV » est liée par une convention avec la société « ARAB FINANCIAL CONSULTANTS » pour la gestion du portefeuille et la gestion administrative, financière et comptable. En rémunération des services de gestion, la société « ARAB FINANCIAL CONSULTANTS » perçoit une rémunération annuelle de 0,5% HT de l'actif net de « SANADETT SICAV » calculée quotidiennement. Cette rémunération a été révisée à 0,6% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien en vertu de l'avenant conclu le 25 avril 2018 et applicable à partir du 30 mai 2018, et augmentée à 0,75% HT l'an calculée sur la base de l'actif quotidien en vertu de l'avenant conclu le 28 février 2020 et applicable à partir du 15 Juin 2020.

La commission TTC facturée en 2021 est de 667 850 dinars

- La société « SANADETT SICAV » est liée par une convention de dépôt avec la banque « ATB ». En rémunération des services de dépôt, la banque « ATB » perçoit une rémunération annuelle de 11 900 dinars TTC.

- La société « SANADETT SICAV » est liée par une convention de rémunération de compte banque avec la banque « ATB ». La rémunération des montants déposés au niveau du compte bancaire auprès de l'ATB est déterminée au taux de 2% au titre des montants déposés jusqu'à 1 000 dinars et au taux de TMM - 0,5% pour les montants supérieurs à 1 000 dinars. Le montant de la rémunération au titre de l'exercice 2021 s'est élevé à 632 811 dinars.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Telles sont, Messieurs les actionnaires, les remarques à vous faire sur ce point particulier.

Tunis, le 05 Février 2022  
**Le Commissaire Aux Comptes**  
**M. Mahmoud ZAHAF**